

COMPTE - RENDU



Rédacteur : Serge BOURGINE

Présents : Universités présentes à la web conf

Destinataires : Universités présentes à la web conf

12/11/2013

WEB CONF GBCP

UNIV REUNION : A quel endroit peut-on récupérer le power point svp?

Amue : on vous l'enverra après la webconf et elle est enregistrée

UNIV REUNION : Merci car je n'ai pas trouvé le dossier GBCP sur le site de l'Amue

Amue : Voir <http://www.amue.fr/finances/metier/dossier-gbcp/>

UNIV REUNION : chaque CF aura un budget en AE et un budget en CP?

Amue : La déclinaison des concepts d'AE et de CP au sein des établissements fait l'objet d'une des réflexions qui reste à mener. Faut-il et quel niveau ouvrir des AE et/ou des CP ? Il faudra que les établissements définissent ces règles de gestion.

UT1 : Les recettes de taxe d'apprentissage sont-elles des recettes fléchées?

Amue : Nous allons voir la grille qui aide à déterminer les recettes fléchées par la suite

catherine.machard@univ-poitiers.fr : Comment prévoir l'AE d'une convention pluriannuelle qui contient des frais de personnel sur toute sa durée ? Comment traduire dans un tel cas AE=CP pour les frais de personnel ?

Amue : la doctrine actuelle de la direction du Budget est la suivante : les AE sont obligatoirement égales aux CP pour le personnel et peuvent être différentes pour le fonctionnement et l'investissement. Donc au cas d'espèces cela veut dire que pour disposer d'une vision pluri annuelle il



vous faudra ouvrir pour chaque année du contrat AE=CP au titre des charges de personnel, cette prévision pouvant être réalisée dès la création du contrat.

Fabienne : pourriez-vous préciser encaissement et décaissement non budgétaire, merci

Amue : La comptabilité budgétaire est tenue sur la base des dates d'encaissement et de décaissement mais toutes opérations de trésorerie ne relève pas de la comptabilité budgétaire. C'est le cas notamment des opérations d'emprunt et des opérations pour le compte de tiers (Ex : sécurité sociale étudiante, gérée pour le compte d'un tiers, ou la TVA déduite et collectée).

UNIV REUNION : Pourra-t-on attribuer un montant d'AE à un CF et gérer les CP de manière globalisée sur l'ensemble de l'étab? L'agence comptable devra suivre le budget des CP si j'ai bien compris

Amue : Comme indiqué précédemment, la déclinaison des concepts d'AE et de CP au sein des établissements fait l'objet d'une des réflexions qui reste à mener. L'agent comptable aura effectivement en charge la tenue de la comptabilité budgétaire des CP et des recettes puisqu'il tient la caisse de l'établissement.

UJM3 : colonne du tableau 3 : il s'agit de la contraction des encaissements et des décaissements sur ressources fléchées?

Amue : Ce tableau est effectivement un récapitulatif des encaissements et des décaissements par catégorie de recettes fléchées. Pour être renseigné il faudra disposer par ailleurs de l'information détaillée pour chacune des recettes fléchées.

Uns : considérez-vous les actions spé de la SCSP ex IUF comme des financement de l'état fléchés?

Amue : Toute la SCSP est une recette globalisée. Les actions spécifiques ne constituent qu'un affichage à l'initiative du ministère mais sont en fait une partie intégrante de la SCSP.

UT1 : comptabilisation année zéro (2014), nous aurons donc des CP sans AE?

Amue : oui

UJM3 : le FSDIE est-il une ressource fléchée ?

Amue : même réponse que celle formulée pour la SCSP. Une précision générale, il ne devrait pas y avoir de liste « officielle » de ce qui a vocation à rentrer dans la catégorie des recettes fléchées. En revanche (comme cela a déjà été dit) la SCSP est une recette globale.

UT1 : Et la contribution de dévolution, est ce fléché?

Amue : Cette subvention fait-elle partie de la SCSP ? Encore une fois, il vous appartiendra de mener votre propre analyse au vu de la grille fournie. Une précision complémentaire, la liste des recettes fléchées que vous aurez identifiées devrait (conditionnel) faire l'objet d'un échange avec les services du rectorat. Dans ce cadre, il y aura peut-être des consignes fournies par le ministère.



JOUAULT : ce tableau N° 4 correspond-il à des opérations gérés en budgétaire ou en compte de classe 4

Amue : Il s'agit d'opérations suivies en classe 4 : ex 445, 473xx...

Uns : pourquoi sur le perso Ae = CP alors qu'on a chaque année des CAP sur le personnel

Amue : c'est une norme fixée par le ministère du budget qui considère que certes la charge est pluriannuelle et connue mais que l'échéance de réalisation est trop lointaine (dans le cas des fonctionnaires). Concernant les CAP, il y aura toujours de CAP de personnel mais uniquement comptabilité générale.

UNICAEN : Quand est-il de la taxe d'apprentissage ?

Amue : vous devrez analyser les crédits encaissés au regard de la grille d'analyse.

supmeca 2 : Les contrats de recherche sont automatiquement fléchés ?

Amue : Pour les contrats : analyser les clauses

UNIV REUNION : Quelle est l'écriture comptable qui va déclencher la consommation des CP?

Amue: la sortie de trésorerie mais le temps précis n'est pas encore fixé par Bercy, il se pourrait que ce soit l'écriture de paiement du tiers (crédit 5159)

UNIV REUNION : Donc le paiement des CAP va consommer des CP?

Amue : Oui, sur l'année N+1, la paiement des CAP consommera des CP

UNIV REUNION : Les CP non consommés pourront donc être reportés?

Amue : oui pour les CAP sinon les conditions de report sont celles de l'article 7 du décret EPSCP

Fabienne : pourriez-vous préciser d'où viennent ces annexes

Amue : Ce sont les annexes réglementaires du dossier budgétaire RCE.

Vigner : Comment gérer la masse salariale du plafond 2 en AE=CP?

Amue : je ne comprends pas bien votre question. La norme fixée est d'avoir une égalité entre AE et CP pour cette nature de dépenses. Changement par rapport au suivi actuel : désormais compta budgétaire pour le personnel = sortie de trésorerie.

Vigner : pour les conventions de recherche comment gère-t-on la fluctuation des engagements de masse salariale?



Amue : le budget reste un acte de prévision, votre prévision en AE=CP devra inclure ce facteur de variabilité. Concernant les prévisions de sortie de trésorerie en recherche, un travail doit sans doute être mené en matière de clauses de contrat et d'annexes financières pour préciser le plus possible les éléments financiers, de rythme d'avancement prévisionnel.

UT1: Les tableaux I et II doivent ils être renseignés pour chacun des budgets (budget principal /budget annexe...)?

Amue : Tableau 1 oui pour chaque budget, tableau 2 global (porte sur la trésorerie)

UNIV REUNION : Pourriez-vous préciser à partir de quand devons-nous remplir ces tableaux svp?

Amue : Pour info du CA au budget initial 2014 selon la circulaire opérateur d'août 2013 et obligatoire pour le BP 2016

supmeca 2: D'autres questions vont venir après réflexion. Sera t'il possible de vous les communiquer ? Si oui par quel biais

Amue : Nos coordonnées seront sur la dernière diapositive si vous avez des questions après coup
Serge.Bourgine@amue.fr
Jean-Baptiste.Hervouet@amue.fr

UT1 : Définition des AE: dans le cadre d'une opération immobilière comprenant plusieurs marchés, 1 AE=1 marché ou 1AE= 1 opération?

Amue : Opérations immobilières : pour l'instant la norme est de considérer qu'une AE correspond à un engagement ferme pris auprès d'un tiers (tranche ferme dans le cas d'un marché)

philippe.negrier@univ-st-etienne.fr : faut-il inscrire des AE sur les contrats ayant déjà fonctionné avant 2014 ?

Amue : le montant des AE à inscrire au titre du BP 2014 correspond aux AE qui seront prises en 2014. Pour celles déjà contractées en 2013, vous devez indiquer les montants éventuels des CP s'il s'agissait d'un engagement pluriannuel dont la réalisation se prolongera (au moins) en 2014. Pour les AE sur contrats avant 2014 : oui, et l'idée de se préparer à la GBCP est aussi de déterminer le stock d'AE au 01/01/2016 qui donnera lieu ensuite à des CP